



**COMPTE RENDU DU CHSCT MINISTÉRIEL
TRAVAIL EMPLOI
DU 3 JUIN 2020
EN AUDIOCONFÉRENCE**

Le CHSCT Ministériel Travail Emploi a été présidé, en audioconférence, par Madame Marie-Françoise LEMAITRE, Conseillère du DRH qui est excusé car en réunion avec l'ensemble des DRH en présence de Monsieur Olivier DUSSOPT Secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Action et des Comptes publics, assistée du Dr JOSSE, de M. MINVIELLE, de Mmes CHAPPUIS, MARTIN, DAURIER, GUENEAU, DESPLACES, PERDIGUES et RIEUBERNET, des ISST Mrs TIRILLY et GARCIA.

Toutes les organisations syndicales étaient présentes (**UNSA ITEFA**, SNTEFP CGT, SYNTEF CFDT, SUD TAS, SNUTEFE/FSU) et d'une experte désignée, Mme Brigitte PINEAU, pour l'UNSA ITEFA.

L'ordre du jour de la réunion était le suivant :

1. Déroulement du déconfinement progressif (information) ;
2. Point sur le télétravail (information) ;
3. Présentation du baromètre « conditions de travail en période de confinement (information) ;
4. Soutien psychologique (information) ;
5. Point sur le fonctionnement des instances locales (information) ;
6. Échanges sur la fréquence et les modalités de désinfection (information) ;
7. Prévention des risques d'agression (information) ;
8. Présentation de la synthèse des DUERP (information) ;
9. Questions diverses.

Le quorum étant atteint, la Présidente ouvre la séance à 13H40.

Mme Naila OTT assume le mandat de secrétaire en remplacement de M. Gérald LE CORRE.

Après lecture d'une déclaration préalable de l'intersyndicale CGT, SUD et FSU, la Présidente répond, en partie, aux questions posées :

- Sur l'absence de consultation du CHSCT sur les mesures de déconfinement qui ont été mises en œuvre sur la base des notes de la Secrétaire générale des ministères sociaux des 12 mars et 7 mai 2020, adressées aux directeurs qui ne sont pas soumises à la consultation du CHSCT en application des préconisations de la DGEFP.
- Sur la délibération du CHSCT, la réponse a été transmise ce matin.

- Concernant la question de l'agression subie par l'inspecteur du travail, la Présidente précise qu'elle n'a pas connaissance d'une demande de protection fonctionnelle.
- En ce qui concerne la situation d'Anthony SMITH, la présidente précise que cette question ne relève pas du CHSCTM.

La secrétaire du CHSCT demande l'organisation d'un vote sur la motion lue, suite au refus opposé à la demande du 29 mai, faisant suite à la réponse des ISST du 20 mai, d'inscrire à l'ordre du jour de la réunion de ce jour la consultation du CHSCTM sur les notes générales relatives aux directives du ministère en matière de protection des agents dont notamment la note DGT sur l'utilisation des masques FFP2 périmés et la décision de commander et distribuer 60 000 masques non sanitaires : **le désaccord étant acté, le CHSCTM demande la saisine de l'inspecteur du travail compétent.**

La demande d'expertise pour risque grave – généré par les notes et directives, les masques-ayant été refusée par courrier motivé du 2 juin, il est constaté un désaccord sérieux et persistant : **le CHSCT M demande la saisine des ISST.**

La Présidente met cette motion aux voix :

POUR : 4 voix (2 CGT, 1 FSU, 1 SUD)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3 voix (2 CFDT, 1 UNSA ITEFA).

Les titulaires confirmeront leur vote par courriel.

L'UNSA ITEFA demande que le rapport de la DGA soit transmis aux membres du CHSCTM et sera attentive aux préconisations qui y seront mentionnées.

L'UNSA ITEFA regrette que tous les documents afférents aux points inscrits à l'ordre du jour ne soient pas transmis aux membres tels que la fiche sur la désinfection des locaux, la synthèse sur les DUERP.

La Présidente s'engage à transmettre le rapport de la DGA et les autres documents dès que possible.

➤ 1. Déroulement du déconfinement progressif (information)

Mme CHAPPUIS rappelle que le DRH s'était engagé à réunir un groupe de travail sur les trois périmètres –administration centrale, affaires sociales /jeunesse, sports et travail/emploi afin de discuter des mesures mises en œuvre effectivement au sein des directions et en tirer des enseignements.

La Présidente rappelle que les groupes de travail sont prévus dans les règlements intérieurs des instances afin de préparer les réunions plénières des instances qui exigent du formel et du formalisme.

L'UNSA ITEFA déclare approuver les groupes de travail qui permettent la remontée d'informations sur la pratique des services déconcentrés et balayer ainsi toutes les problématiques et difficultés qui impactent les conditions de travail des agents.

L'UNSA ITEFA insiste sur l'urgence de la mise en commun des pratiques de terrain car le déconfinement : c'est maintenant.

La Présidente rappelle que si la DRH travaille sur la base des remontées SOLEN des services, les chiffres et déclarations des DIRECCTE doivent être étayés par les observations des représentants du personnel.

Le Dr JOSSE précise que le département Qualité de Vie au Travail accompagne le département dialogue social, expertise juridique et statutaire dans l'objectif de proposer un protocole d'organisation du déconfinement sur le moyen et le long termes.

Mme CHAPPUIS ajoute que des échanges avec le réseau des secrétaires généraux des DIRECCTE permettent de discuter de l'état d'avancement du déconfinement, de déterminer les points forts et les points faibles et les pistes d'amélioration. Ce travail, en cours, sera présenté sous forme de synthèse, aux représentants du personnel.

L'UNSA ITEFA attire l'attention de la Présidente sur les libertés prises par certaines DIRECCTE (UD) dans la mise en œuvre des instructions nationales. Les DIRECCTE attendent un cadrage précis sur la poursuite du télétravail. En effet, des précisions doivent être données sur la situation des parents dont les enfants suivent une scolarité « à temps partiel » (1 ou 2 jours/semaine) ou qui, les vacances se profilant, ne pourront pas être pris en charge par les centres de loisirs ainsi que sur la question de la fourniture d'une attestation se pose. De même, la question des services implantés au sein de cités administratives avec l'interrogation de l'accueil du public, doit être traitée de toute urgence.

En ce qui concerne la scolarisation des enfants, la question souvent posée par l'école est de savoir si le parent était en télétravail pendant le confinement, si oui, il lui est demandé de laisser la place à des enfants dont les parents n'ont pas cette possibilité.

La Présidente déclare noter ces points et que les consignes seront réaffirmées car elles ont déjà été données.

Le Dr JOSSE rappelle que le retour en présentiel doit être planifié **à la lumière des indicateurs du PCA, du respect des gestes barrières et de la distanciation physique**. Le positionnement en ASA est toujours possible pour les agents qui ne peuvent pas travailler à distance et qui seraient en présentiel 1 ou 2 jours/semaine, ceux qui sont atteints d'une maladie qui mettrait leur santé en danger s'ils produisent un certificat médical de leur médecin traitant ou d'une prescription du médecin de prévention.

Le présidente précise que s'agissant des enfants scolarisés ou en crèche, le courrier reçu par les parents émanant de l'éducation nationale ou de la mairie peut tenir lieu d'attestation. Ce point sera précisé dans la FAQ.

La secrétaire du CHSCT souhaite le vote d'une motion sur la consultation du CHSCT M sur les deux notes de service du 7 mai 2020 portant sur l'organisation des services en phase de déconfinement. **Les représentant.es du personnel au CHSCT-M Travail saisissent les ISST d'un désaccord sérieux et persistant concernant le refus par l'administration de consulter le CHSCTM et les CHSCT conformément aux dispositions de l'article 5-5 du décret 82-453.**

Vote sur la motion :

POUR : 6 (2 CGT, 2 CFDT, 1 FSU, 1 SUD)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (UNSA ITEFA)

➤ **2. Point sur le télétravail (information)**

M. MINVIELLE du département Qualité de vie au travail rappelle que le décret du 11 mai 2016 a été mis en œuvre au sein des ministères sociaux par des instructions spécifiques pour chacun des réseaux. Une nouvelle instruction du 4 mai 2018 s'appliquait aux DIRECCTE et DIECCTE. Le décret du 5 mai 2020 permet un recours ponctuel ou régulier au télétravail, un maximum de 3 jours par semaine, un volume de jours flottants par semaine, par mois ou par an.

Le formalisme a été assoupli pour l'autorisation d'exercice et la procédure de demande. Sa durée n'est pas plafonnée à l'exception d'un exercice justifié par l'état de santé, le handicap ou la grossesse -6 mois- période renouvelable après avis du médecin de prévention.

La Présidente précise qu'un guide est en cours d'élaboration pour rappeler la réglementation, le matériel, l'installation, la prévention des TMS et les compensations financières, pour cadrer le recours au télétravail.

Le Dr JOSSE ajoute que ce guide sera construit autour de neuf thèmes dont :

- comment et où s'installer de manière ergonomique,
- aménager son environnement de travail et respecter les règles,
- organiser son temps (professionnel et personnel),
- les mesures de prévention,
- la formation et les outils,
- le travail à distance et l'environnement numérique,
- adapter le management à distance, etc ...

Une analyse avec la DNUM permettra de travailler sur un programme de déploiement du matériel et la capacité du réseau.

L'UNSA ITEFA attire l'attention de la présidente sur la problématique du budget concernant l'attribution des moyens qui sont désormais à la main des Préfets. Il est primordial qu'un plan national descendant, « infrastructure et équipements informatiques », soit mis en place dont l'attribution des moyens à défaut duquel les services déconcentrés du ministère du travail ne bénéficieront pas d'une dotation en matériel adéquat pour répondre aux exigences qui ont été mises à jour pendant le confinement et obligent à anticiper.

➤ **3. Présentation du baromètre « conditions de travail en période de confinement (information)**

Mme PERDIGUES précise qu'un questionnaire a été envoyé par courriel à environ 12 000 agents le 15 mai dernier afin de recueillir leur ressenti sur la période de confinement et le travail à distance. 4 200 agents y ont répondu. Après consolidation des données, un groupe de travail analysera les éléments et feront émerger des thématiques qui seront approfondies.

L'UNSA ITEFA souhaite que la DRH puisse communiquer, aux agents placés en ASA, le questionnaire, afin de recueillir leurs avis et ressentis sur l'ensemble des thématiques proposés, car nombre d'entre eux se sont sentis bien seuls. Une vision globale des agents, quel que soit leur positionnement est important.

➤ **4. Soutien psychologique (information)**

L'offre de soutien psychologique n'a pas changé pendant la période de confinement mais s'est renforcée. Tous les agents peuvent bénéficier d'une écoute 7j/7 et 24h/24. Seuls, trois appels ont été enregistrés.

Les agents se tourneraient davantage vers les assistantes sociales, interlocutrices de proximité.

➤ **5. Point sur le fonctionnement des instances locales (information)**

Mme CHAPPUIS présente la synthèse des remontées des DIRECCTE qui mentionne le nombre de réunions, les dates de réunions.

Les représentants du personnel dénoncent **unaniment** les disparités entre les régions dont la situation « très particulière » de la DIRECCTE GE, et demandent un véritable recadrage puisque l'appui apporté par la DRH est insuffisant.

➤ **6. Échanges sur la fréquence et les modalités de désinfection (information)**

La secrétaire du CHSCT précise que ce point concernait le suivi des mesures de désinfection dans les services et la mise à jour de la fiche.

Le Dr JOSSE rappelle que la fiche, validée par la DGS, la DFAS et la DRH, a été transmise aux chefs de service afin de leur permettre de veiller au respect des modalités et de la fréquence de la désinfection par les entreprises prestataires et d'assurer la sécurité des locaux. Les chefs de service seront interrogés sur la procédure de nettoyage qui s'applique au sein de leur service car la DRH n'a pas connaissance de difficultés rencontrées à ce niveau.

➤ **7. Prévention des risques d'agression (information)**

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour, suite à l'agression dont a été victime un agent de contrôle sur un chantier de construction le 14 mai dernier et l'absence de communication du ministère du travail.

Le CHSCT souhaite une communication, un soutien au collègue par le ministère.

Le Dr JOSSE précise qu'un travail est en cours avec la DGT sur ce sujet pour éviter les agressions verbales ou physiques et déclare comprendre que la demande concerne la prévention primaire c'est-à-dire la communication pour rappeler l'interdiction d'agresser un agent de contrôle.

Mme DESPLACES rappelle que des travaux avaient été engagés sur les liens à entretenir avec les procureurs de la République pour faire aboutir les plaintes en cas d'agression.

La présidente ajoute que la DGT continue à intervenir dans les situations d'agression.

➤ **8. Présentation de la synthèse des DUERP (information)**

Mme DESPLACES précise qu'il s'agit d'une photographie au 8 mai :

sur 18 SD : DIRECCTE (13) et 5 DIECCTE seuls :

- 6 ont transmis leur DUERP ;

- 9 leur PCA.

L'analyse qualitative des documents est en cours mais, d'ores et déjà, il est à noter que tous mentionnent le télétravail et les mesures organisationnelles, détaillent les mesures de protection et d'hygiène, d'hygiène des locaux, de l'entretien de la ventilation.

Un point sur les nouveaux positionnements des agents en travail à distance ou en ASA qui ne sont pas sur des missions essentielles telles que décrites dans le PCA. Pour ces derniers, lecture est faite de la DIRECCTE des Pays de la Loire qui note le sentiment de culpabilité des agents placés dans cette situation et alerte sur le risque d'isolement.

Les acteurs de prévention sont cités de manière positive et ont été beaucoup sollicités.

Les services qui ont répondu déclarent avoir transmis leur DUERP et leur PCA pour information à leur CHSCT.

En l'absence de question diverse, la Présidente lève la séance à 18h00.

La prochaine réunion sera programmée avant le 25 JUIN 2020.